INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Numéro de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-1

Règlement numéro 501-1 remplaçant le tableau des tarifs des permis et certificats du règlement numéro 445 relatif aux permis et certificats

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal du lundi 2 mars 2015 par madame Sonia Chiasson ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : «Règlement numéro 501-1 remplaçant le tableau des tarifs des permis et certificats du règlement numéro 445 relatif aux permis et certificats».

Article 2 – Remplacement du tableau des tarifs

Le présent règlement a pour but d'abroger le tableau des tarifs des permis et certificats du règlement numéro 445 et le remplacer par le tableau qui suit :

FD — Formulaires Ducharme inc., Farnham (Québec) No D-100

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Numéro de résolution ou annotation

TABLEAU DES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

(1) TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	PERMIS	CERTI-FICAT	AUCUN
BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉSIDENTIEL, PUBLIC OU AGRICOLE			
- nouvelle construction	125,00 $		
unifamiliale	*		
Bi familiale	*		
multifamiliale	*		
maison mobile	*		
- réparation		20,00 $	
- transformation		20,00 $	
- agrandissement	75,00 $		
BÂTIMENT PRINCIPAL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL			
- nouvelle construction	250,00 $		
- réparation		20,00 $	
- transformation		20,00 $	
- agrandissement	75,00 $		
CONSTRUCTION ACCESSOIRE			
- garage détaché ou rattaché	100,00 $		
- abri d'auto	20,00 $		
- remise de moins de 100 pi.c.	20,00 $		
- remise de plus de 100 pi.c.	40.00 $		
- entrepôt ou atelier industriel	100,00 $		
- serre	20,00 $		
- pavillon	10,00 $		
- îlot pompe à essence, gaz naturel ou propane	10,00 $		
- foyer extérieur			*
- conteneur à déchets			*
- piscine creusée	30,00 $		
- piscine hors-terre		20,00 $	
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE			
- thermopompe et autre appareil de même nature			*
- antenne privée	20,00 $		*
- capteur énergétique			*
- équipement de jeux			*
- objet d'architecture du paysage			*
- patio			*
- terrasse			*
USAGE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE			
- abri d'auto temporaire			*

- tambour			*
- clôture à neige			*
- vente de garage (1)		10,00 $	
- coupe forestière		10,00 $	
- cantine mobile		20,00 $	
- kiosque de vente (produits de la ferme		20,00 $	
AUTRES TRAVAUX			
- enseigne		10,00 $ (1)	
- panneau réclame		10,00 $	
- aménagement paysager			*
- ouvrage sur la rive ou le littoral	75,00$		
- déblai-remblai	20.00$		*
- installation sanitaire et connexion au système d'égout municipale	25,00 $		
- déplacer une construction		10,00 $	
- démolir une construction		10,00 $	
- enseigne temporaire		gratuit	
- changement d'usage		10,00 $	
- ponceaux d'entrée		20,00 $	
Puits de captage		25,00 $	
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une antenne de télécommunication	2000.00 $		
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une éolienne commerciale	2000.00 $		
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une éolienne domestique	25.00 $		

(2) Sauf pour les plaques professionnelles non-lumineuses de moins de 0,2 m^2 (2,2 m^2)

(3) Durée maximale est de 3 mois entre le 1er avril et le 30 novembre de chaque année

(4) Durée maximale est de 8 mois entre le 1er avril et le 30 novembre de chaque année

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Réal Ryan
Maire

Guy Bérubé
Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 02 mars 2015
Adoption du règlement le 13 avril 2015
En vigueur le 14 avril 2015

No 1082B

FJ — Formulaires Ducharme inc., Farnham (Québec) No D-100